



Ville de
Muret

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

MB
Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
FILIPPINI Marlène ROSSIGNOL Delphine	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'homme (dont 0% promu) et 100 % de femmes (dont 100 % promues).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 26/11/2024

Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE





**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

MB
Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
IAVARONE Frédérique LEGOUEIX Céline	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 33 % d'hommes (dont 0% promu) et 67 % de femmes (dont 67 % promues).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 26/11/2024

Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE





Ville de Muret

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

MB
Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
SALVADOR Céline	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Oui le 27/06/2024

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'homme (dont 0% promu) et 100 % de femme (dont 100 % promues).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télécours accessible par le lien : <http://www.telercours.fr>

Fait à Muret, le 26/11/2024

Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

MB
Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
GILLOT Raoul GONZALES Cédric GRANGEON Béatrice REN Maria Elisabeth TRAORE Ismaël	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 71.50 % d'hommes (dont 43% promus) et 28.50 % de femme (dont 28.50 % promue).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 26/11/2024

Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE





Ville de Muret

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

MB
Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
APRASONG Agnès LEON Huguette SENSEBY Colette	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27/09/2024
HILLEBRAND Paul		

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 14 % d'hommes (dont 14% promus) et 86 % de femmes (dont 86 % promues).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 26/11/2024

Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE





**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

MB
Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
PERE Francis	Agent de maitrise principal	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % d'hommes (dont 50% promus) et 0 % de femme (dont 0 % promue).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 26/11/2024

Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE





Ville de Muret

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

MB
Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
TRINQUE Jean Michel	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % d'hommes (dont 100% promus) et 0 % de femme (dont 0 % promue).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 26/11/2024

Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

MB
Le Maire de Muret,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
TAILLAN Yann	Attaché principal	

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 100 % d'hommes (dont 100% promus) et 0 % de femme (dont 0 % promue).

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, au 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX ou par l'application informatique télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Muret, le 26/11/2024

Le Directeur Général des Services

Jean-Michel EECKHOUTTE

